



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2024

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	09
Pouvoirs :	02
Votants :	11
Date de convocation :	22/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Étaient présents : M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de M. BOURRÉE Steve à M. FERRAND Arnaud, de Mme CAHIER Aline à M. HASLÉ Julien.

Absents : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. FORBIN Paternie,

Mme FOUSSEREAU Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de réunion du 14 Décembre 2023.

DCM 2024/01 – FACIL 2023- AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune a sollicité de la CATV une subvention au titre du FACIL 2023 pour les travaux de rénovation de la mairie. La CATV a délibéré favorablement le 13 décembre dernier. Une convention actant cet octroi doit être signée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention FACIL portant sur la demande d'aide au titre de l'exercice 2023 ainsi que toutes pièces nécessaires.

DCM 2024/02 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ **- ATTRIBUTION DES LOTS 11 ET 12-** **- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/91**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la salle de convivialité, un appel d'offres a été lancé pour 3 lots infructueux- Lot 10- Plâtrerie, Isolation -Lot 11- Plafonds suspendus - Lot 16- Forages, sondes. Une première attribution avait été actée le 14 décembre dernier par délibération N° 2023/91.

Toutefois, l'architecte en charge du projet a souhaité le 21 décembre apporter des modifications au projet initial sur les lots 10 et 11. Une demande d'ajustement des offres avant notification a donc été mise en œuvre avec un retour pour le 12 janvier 2024. Les offres reçues permettent donc de prendre une nouvelle décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **D'annuler les attributions des lots 10 et 11 prises par délibération N° 2023/91 du 14 décembre 2023 (lot 16 forage sans changement);**
- **D'attribuer sur la base des nouveaux montants suite à modification du projet à :**
 - LOT 10- Plâtrerie, isolation à la Société THEMYNA pour un montant de 37.811,00 € HT
 - LOT 11- Plafonds suspendus à la Société THEMYNA pour un montant de 52.869,00 € HT
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.**

DCM 2024/03 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'INTERVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LOIR & CHER
Pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

Préambule : Le code des marchés publics offre la possibilité de mettre en place des clauses sociales d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics. Ces dispositions traduisent le souci d'intégrer dans le droit de la commande publique des préoccupations citoyennes importantes. Ainsi le cahier des charges d'un marché public peut prévoir une clause sociale d'insertion permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi.

Dans le marché de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité, la commune a décidé que l'Article L.2112-2 du code de la commande publique sera mis en œuvre soit :

« Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché. Les entreprises attributaires des marchés doivent réaliser un nombre d'heures d'insertion. Elles restent libres des modalités de réalisation »

Le Département de Loir & Cher peut jouer le rôle de facilitateur pour appliquer ces mesures dans les conditions prévues par une convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De valider la convention de partenariat et d'intervention pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion avec le Département de Loir & Cher ;**
- **De prendre acte des modalités de durée et de paiement mentionnées dans ladite convention ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.**

DCM 2024/04 – CESSION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE.

Mme le Maire expose qu'un bâtiment modulaire est entreposé dans l'atelier communal et n'est plus utilisé à ce jour.

Elle propose de le céder afin de libérer de l'espace dans l'atelier et présente les deux offres reçues de particuliers souhaitant acquérir ce module.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

- **De céder le bâtiment modulaire pour la somme de 500 €- cinq cent Euros – offre la mieux disante;**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et ordonnancer cette recette.**

DCM 2024/05 – CONSTRUCTIBILITÉ DE TERRAINS **RUE DE VILLEFRAIN -EN AGGLOMÉRATION**

La commune d'Authon a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel afin de connaître les dispositions administratives et la réalisation d'une opération déterminée sur des terrains situés rue de Villefrain, en agglomération. Ce CU a reçu un avis négatif car considéré « *en dehors des parties urbanisées de la commune* ».

Mme le Maire présente un plan du secteur concerné- joint à la présente- et précise que les réseaux eau, électricité, assainissement collectif ainsi que l'éclairage public sont présents sur la rue de Villefrain. Par ailleurs, les terrains concernés par la demande d'urbanisme ne sont pas exploités et ne peuvent être considérés comme agricoles.

Considérant ces éléments et dans l'intérêt légitime de la commune de permettre à de nouveaux habitants de s'installer sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels,

Vu que le projet n'engendrerait pas d'importantes dépenses publiques en raison de la présence des réseaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Sur le fondement de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme,**
- **Considérant les avis favorables émis par**
 - o **le Département de Loir & Cher sur les accès et les réseaux en date du 01/09/2022;**
 - o **le SIDELC sur le raccordement électrique sous réserve de l'installation d'un transformateur en date du 08/09/2022 ;**
 - o **la Direction des Cycles de l'Eau en date du 05/09/2022.**
- **D'autoriser, dans l'intérêt légitime de la commune, les constructions rue de Villefrain sur les parcelles ZH n° 2, 60 et 88 ;**
- **De confier à Mme le Maire le soin de déposer un nouveau certificat d'urbanisme en y joignant cette décision.**

DCM 2024/06 – COMPOSTAGE COLLECTIF ET CONVENTION

Vu la loi anti-gaspillage de 2020 incluant l'obligation de tri des biodéchets (déchets alimentaires et de jardin) au 1^{er} janvier 2024, la collectivité s'interroge sur la mise en place de composteurs collectifs destinés notamment aux habitants dépourvus de terrains pour en installer un individuellement.

Mme le Maire précise que l'association ATHENA, en partenariat avec VALDEM, peut assister la commune dans ces démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'installer un composteur collectif sur la commune- l'emplacement restant à définir ;**

- De prendre contact avec l'association ATHENA pour bénéficier d'une assistance technique ;
- D'autoriser Mme le Maire à mener à bien ce projet et signer tous documents s'y référant.

DCM 2024/07 – ACQUISITION DE PNEUS POUR LE TRACTEUR

Vu l'état des quatre pneus du tracteur communal, des devis ont été réalisés pour en acquérir et monter de neufs.

Fournisseur	marque	Prix HT	Dont montage
Lallemand	BKT	2524.50	250
Euromaster	MICHELIN	3539.00	195
	KLEBER	2625.00	195
	ALLI	1945.00	195
EURO SERVICES	MICHELIN	3638.84	165.04
	KLEBER	2688.44	165.04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société Euro Services de St Martin des Bois- entreprise locale- pour les pneus de la marque MICHELIN d'un montant de 3.638,84 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis et ordonnancer cette dépense.

DCM 2024/08 – PLANTATION D'UNE HAIE RUE DU DANUBE.

Suite aux travaux de création d'éclairage public rue du Danube, la haie bordant la place Vallée Verte a dû être arrachée. Afin d'arborer ce lieu, il est proposé de replanter une haie, divers plants sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De planter une haie constituée de 44 pieds de photinia magical et 44 pieds de prunus laurocerasus,
- De valider le devis de la SAS CROSNIER- 37 Nazelles-Négron pour un montant de 684,20 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis et ordonnancer cette dépense.

DCM 2024/09 –RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ **- SUBVENTION CARSAT-**

Concernant le projet de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité, la commune a pris connaissance de la possibilité d'obtenir une aide financière de la CARSAT dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, la salle servant effectivement à l'accueil de seniors pour diverses activités (club, comité des fêtes...) et sera destinée à proposer un lieu rafraîchi en cas de canicule grâce à la climatisation prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement actualisé au 31 janvier 2024 arrêté à la somme de 906.145 € HT ;**
- **De solliciter une aide financière de la CARSAT au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement de la salle de convivialité ;**
- **De s'engager à respecter les critères d'éligibilité prescrits par la CARSAT concernant les lieux de vie collectifs ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier de subvention et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

QD 1- Mme le Maire informe les membres présents de la remarque qu'elle a reçue concernant la subvention de 60 € versée à l'association des AFN qui était auparavant de 100 €. Le conseil ayant voté ce montant, le débat est clos.

QD 2- Départ du locataire annoncé pour le 15 avril 2024. Le conseil décide de passer une annonce pour retrouver un occupant.

QD 3- Jeux olympiques : un groupe d'habitants se dit prêt à monter un projet de décorations dans la commune nécessitant l'aide matérielle et humaine de la collectivité.

QD 4- Tour du Loir & Cher- la 63ème édition de cette course passera à Authon le 12 avril prochain lors de la 3^{ème} étape (trajet sur la RD 71 et RD 9). Un accord de passage est donné, il est également demandé 9 signaleurs pour sécuriser la circulation. 5 élus se proposent.

QD 5- Terrain de boules place Vallée verte : il est prévu une remise en état.

QD 6- Association Cantine scolaire : l'assemblée générale de dissolution est prévue le mardi 13 février à 18h30.

Date du prochain conseil : le mercredi 28 février 2024.

Conformément aux débats, le 01 Février 2024

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



Mme la secrétaire de séance
Nathalie FOUSSEREAU

